

**Direction des Routes et des Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Cornouaille**

Arrêté temporaire n° 24-AT-2319

Portant prorogation de la réglementation de la circulation

Route(s) départementale(s) n° D0049

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu l'arrêté N° 23-58 du 10/01/2024 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu l'arrêté n°24-AT-1869 en date du 19/06/2024,

Considérant qu'en raison de la panne de la Centrale d'enrobés COLAS (depuis le 18/07/2024 avec une reprise de l'activité au plus tôt le 24/07/2024), il y a lieu de proroger l'arrêté temporaire précité au-delà de la date initialement prévue.

ARRÊTE

Article 1 : Prorogation

Les dispositions de l'arrêté 24-AT-1869 du 19/06/2024, portant réglementation de la circulation D0049 du PR 14+0300 au PR 16+0003 (CLOHARS-CARNOET) situés hors agglomération, prévues jusqu'au 31/07/2024, sont prorogées jusqu'au 02/08/2024.

Article 2 : Execution

Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Monsieur le Directeur adjoint des Routes et des Infrastructures de Déplacement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à QUIMPERLE, le 23 juillet 2024

**Pour Le Président du Conseil
départemental, et par délégation,
le Responsable du Centre
d'Exploitation de Quimperlé**

Serge SIVY



DIFFUSION:

- Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët
- Publication
- Monsieur Damien FOUILLET (COLAS FRANCE)
- Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère

ANNEXES:

Copie de l'acte initial

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données est de 5 ans après échéance de l'arrêté.

**Direction des Routes et des Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Cornouaille**

Arrêté temporaire n° 24-AT-1869

Portant réglementation de la circulation

Route(s) départementale(s) n° D0049

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté N° 23-58 du 10/01/2024 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu la demande du 19/06/2024 par laquelle COLAS FRANCE sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Considérant que des travaux de réfection de la voie (mise en oeuvre d'enrobés) nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 29/07/2024 au 31/07/2024

ARRÊTE

Article 1 : Prescriptions

À compter du 29/07/2024 et jusqu'au 31/07/2024, la circulation des véhicules est interdite D0049 du PR 14+0300 au PR 16+0003 (Toul Cail - CLOHARS-CARNOET) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des forces de l'ordre, de secours, d'exploitation de la route, de riverains et de l'entreprise quand la situation le permet.

Article 2 : Déviation

Du 29 au 31 juillet 2024, une déviation est mise en place jours et nuits pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes:

• **Sens Quimperlé/Le Pouldu**

RD149 carrefour RD49 "Toul Cail" - carrefour RD16 "Keranna" (*limitée à 50 km/h durant les travaux*)

RD16 carrefour RD16 "Keranna"- carrefour RD24 "rue de Quimperlé"

RD224 carrefour RD16/RD24 "rue de Quimperlé aggro CLOHARS CARNOET - giratoire de "Lann Justis"

Fin de déviation

- **Sens Le Pouldu/Quimperlé**

RD224 giratoire de "Lann Justis" - carrefour RD24/RD16 rue de Quimperlé aggro CLOHARS CARNOET

RD16 carrefour RD24/RD16 rue de Quimperlé aggro CLOHARS CARNOET - carrefour RD149 "Keranna"

Fin de déviation

Article 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue sous la responsabilité de Monsieur Damien FOUILLET (COLAS FRANCE) pour la signalisation de déviation et Monsieur Serge SIVY (Conseil départemental du Finistère) pour la déviation. La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

Article 4 : Exécution

Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère, Monsieur le Directeur adjoint des Routes et des Infrastructures de Déplacement et Commandant du CTA - CODIS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à QUIMPERLE, le 19/06/2024

**Pour Le Président du Conseil
départemental, et par délégation,
le Responsable du Centre
d'Exploitation de Quimperlé**

Serge SIVY



DIFFUSION:

Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët
Publication
Monsieur Damien FOUILLET (COLAS FRANCE)
Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère
Commandant du CTA - CODIS
Monsieur Serge SIVY (Conseil départemental du Finistère)

ANNEXES:

Plan de déviation
Autre annexe

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère

dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données est de 5 ans après échéance de l'arrêté.



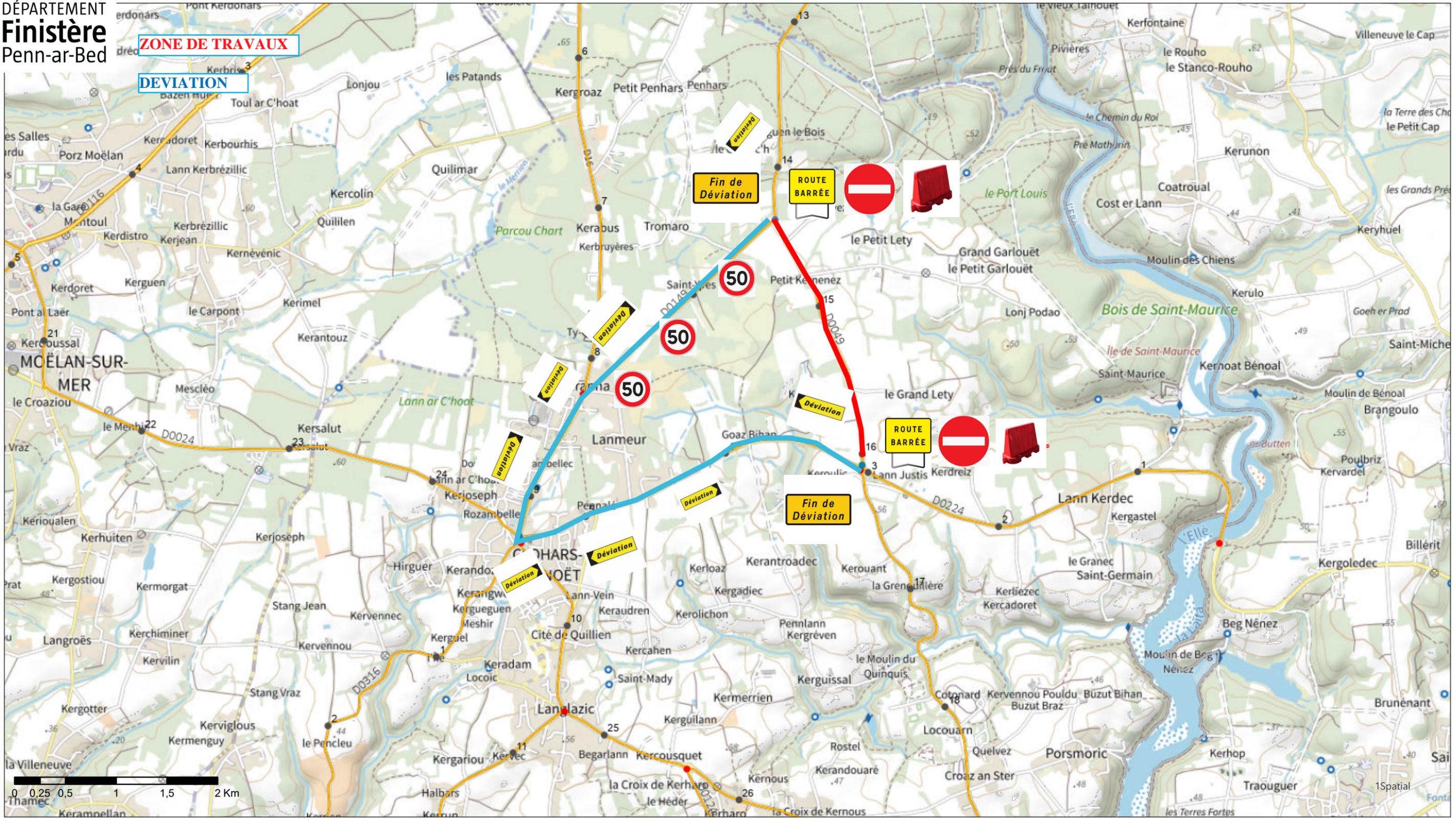
ENROBES RD49 de "Kernenez" Pr 14+300 à "Lann Justis" Pr 16+003 CLOHARS CARNOET

Route barrée du 29 au 31 juillet 2024



11/06/2024

DÉPARTEMENT
Finistère
Penn-ar-Bed



Département	Voies secondaires	Voies Principales	Réseau RN	29 N0165	Tronçons	PLO	DS	PR
	Classification	Classification	ROUTE	29 N0165 G		TYPEPLO	F	PRV
	R.D. Secondaire	R.D. Principale	29 N0164	<toutes les autres valeurs>		D	FS	



DÉPARTEMENT
Finistère
Penn-ar-Bed

Quimper, le 11 juin 2024

Objet : Information de travaux à venir sur la Route Départementale n°49, commune de Clohars-Carnoët

Madame, Monsieur,

Les services du Département vont procéder à la réalisation de travaux d'enrobé sur la route départementale n°49 sur le territoire de la commune de Clohars-Carnoët. Ce chantier impactera la circulation routière et l'accès à vos habitations, entreprises et commerces.

Cette opération doit se dérouler la semaine 31, du 29 au 31 juillet 2024.

Lors de la mise en œuvre des enrobés, la RD n°49 sera barrée jour et nuit du carrefour de la RD n°149 à « Kernenez » au giratoire de « Lann Justis » à Clohars-Carnoët. Elle portera sur la réfection de la couche de roulement, la reprise localisée de la structure et occasionnera la mise en place d'une déviation, plan joint à ce courrier.

Néanmoins, la circulation et accès des riverains, secours et entreprises sur cette section resteront autorisés avec l'accord préalable de l'entreprise sur place.

Il vous sera demandé une vigilance particulière afin de garantir la sécurité des personnels du chantier comme la votre (présence d'engins de Travaux Publics).

Je vous présente d'ores et déjà mes excuses pour les éventuels désagréments que ces travaux pourraient vous causer, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Au sein des services du Département, votre dossier est suivi par Serge SIVY, Responsable du Centre d'Exploitation de Quimperlé, Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement, que vous pouvez joindre pour tout renseignement complémentaire, soit par courriel à l'adresse suivante, serge.sivy@finistere.fr, soit par téléphone au 02 98 39 26 42.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

**Pour le Président et par délégation,
Serge SIVY
Responsable du Centre d'Exploitation de
Quimperlé**

Conseil départemental du Finistère
C.E de Quimperlé
12, rue de Moëlan
29300 Quimperlé
Tél. : 02 98 39 26 42

**Direction des Routes et des Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Cornouaille**

Arrêté temporaire n° 24-AT-1869

Portant réglementation de la circulation

Route(s) départementale(s) n° D0049

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté N° 23-58 du 10/01/2024 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu la demande du 19/06/2024 par laquelle COLAS FRANCE sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Considérant que des travaux de réfection de la voie (mise en oeuvre d'enrobés) nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 29/07/2024 au 31/07/2024

ARRÊTE

Article 1 : Prescriptions

À compter du 29/07/2024 et jusqu'au 31/07/2024, la circulation des véhicules est interdite D0049 du PR 14+0300 au PR 16+0003 (Toul Cail - CLOHARS-CARNOET) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des forces de l'ordre, de secours, d'exploitation de la route, de riverains et de l'entreprise quand la situation le permet.

Article 2 : Déviation

Du 29 au 31 juillet 2024, une déviation est mise en place jours et nuits pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes:

• **Sens Quimperlé/Le Pouldu**

RD149 carrefour RD49 "Toul Cail" - carrefour RD16 "Keranna" (*limitée à 50 km/h durant les travaux*)

RD16 carrefour RD16 "Keranna"- carrefour RD24 "rue de Quimperlé"

RD224 carrefour RD16/RD24 "rue de Quimperlé aggro CLOHARS CARNOET - giratoire de "Lann Justis"

Fin de déviation

- **Sens Le Pouldu/Quimperlé**

RD224 giratoire de "Lann Justis" - carrefour RD24/RD16 rue de Quimperlé aggro CLOHARS CARNOET

RD16 carrefour RD24/RD16 rue de Quimperlé aggro CLOHARS CARNOET - carrefour RD149 "Keranna"

Fin de déviation

Article 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue sous la responsabilité de Monsieur Damien FOUILLET (COLAS FRANCE) pour la signalisation de déviation et Monsieur Serge SIVY (Conseil départemental du Finistère) pour la déviation. La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

Article 4 : Exécution

Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère, Monsieur le Directeur adjoint des Routes et des Infrastructures de Déplacement et Commandant du CTA - CODIS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à QUIMPERLE, le 19/06/2024

**Pour Le Président du Conseil
départemental, et par délégation,
le Responsable du Centre
d'Exploitation de Quimperlé**

Serge SIVY



DIFFUSION:

Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët
Publication
Monsieur Damien FOUILLET (COLAS FRANCE)
Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère
Commandant du CTA - CODIS
Monsieur Serge SIVY (Conseil départemental du Finistère)

ANNEXES:

Plan de déviation
Autre annexe

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère

dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données est de 5 ans après échéance de l'arrêté.



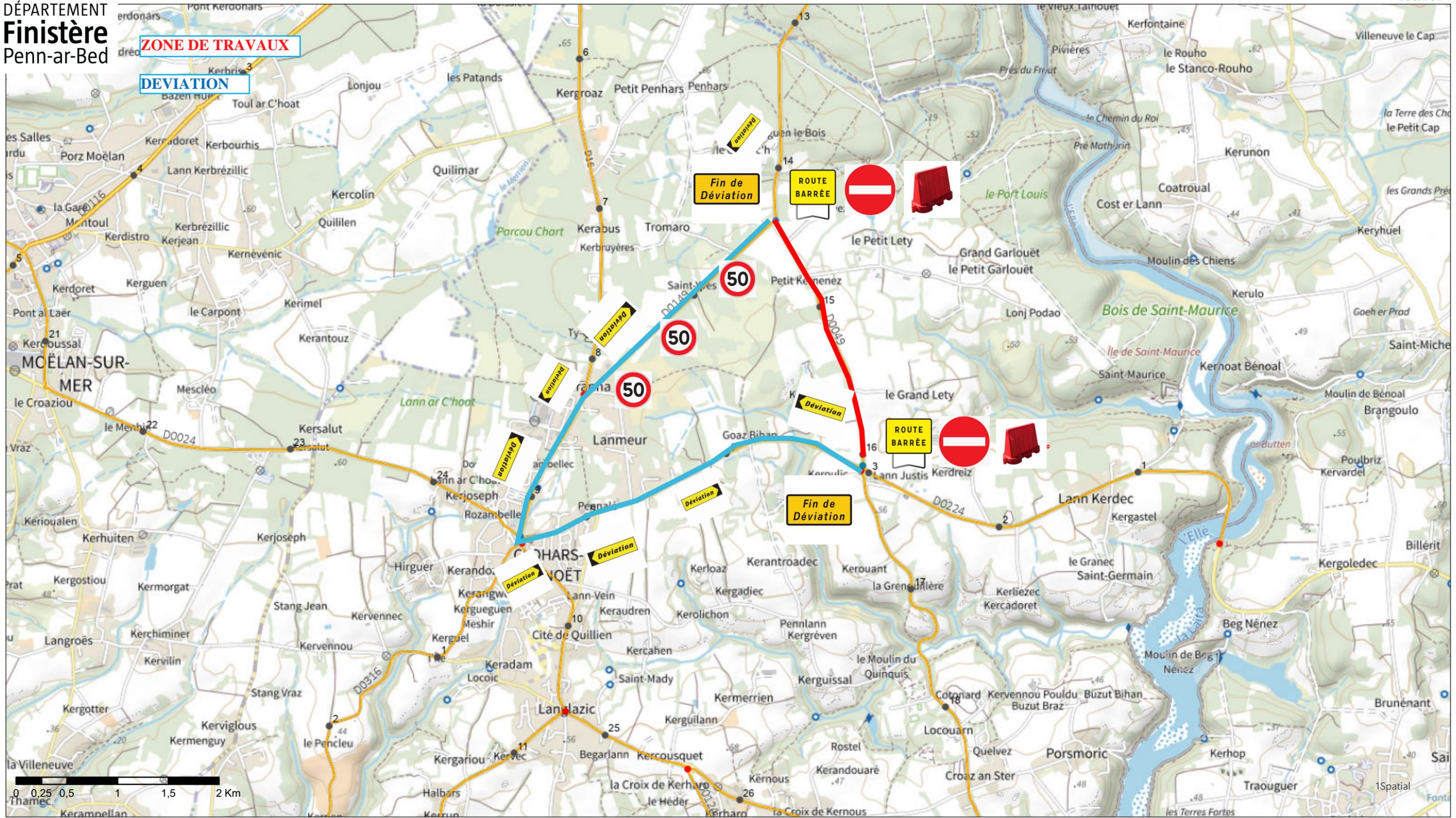
ENROBES RD49 de "Kernenez" Pr 14+300 à "Lann Justis" Pr 16+003 CLOHARS CARNOET

Route barrée du 29 au 31 juillet 2024



11/06/2024

DÉPARTEMENT
Finistère
Penn-ar-Bed



Département	Voies secondaires Classification R.D. Secondaire	Voies Principales Classification R.D. Principale	Réseau RN ROUTE 29 N0164	29 N0165 29 N0165 G <toutes les autres valeurs>	Tronçons	PLO TYPEPLO D	DS F FS	PR PRV
-------------	---	---	---------------------------------------	---	----------	----------------------------	---------------	-----------



DÉPARTEMENT
Finistère
Penn-ar-Bed

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES DE DÉPLACEMENT

RENEREZH AN HENTOÙ HAG AN DANFRAMMOÙ DILEC'HIAÑ

Quimper, le 11 juin 2024

Objet : Information de travaux à venir sur la Route Départementale n°49, commune de Clohars-Carnoët

Madame, Monsieur,

Les services du Département vont procéder à la réalisation de travaux d'enrobé sur la route départementale n°49 sur le territoire de la commune de Clohars-Carnoët. Ce chantier impactera la circulation routière et l'accès à vos habitations, entreprises et commerces.

Cette opération doit se dérouler la semaine 31, du 29 au 31 juillet 2024.

Lors de la mise en œuvre des enrobés, la RD n°49 sera barrée jour et nuit du carrefour de la RD n°149 à « Kernenez » au giratoire de « Lann Justis » à Clohars-Carnoët. Elle portera sur la réfection de la couche de roulement, la reprise localisée de la structure et occasionnera la mise en place d'une déviation, plan joint à ce courrier.

Néanmoins, la circulation et accès des riverains, secours et entreprises sur cette section resteront autorisés avec l'accord préalable de l'entreprise sur place.

Il vous sera demandé une vigilance particulière afin de garantir la sécurité des personnels du chantier comme la votre (présence d'engins de Travaux Publics).

Je vous présente d'ores et déjà mes excuses pour les éventuels désagréments que ces travaux pourraient vous causer, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Au sein des services du Département, votre dossier est suivi par Serge SIVY, Responsable du Centre d'Exploitation de Quimperlé, Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement, que vous pouvez joindre pour tout renseignement complémentaire, soit par courriel à l'adresse suivante, serge.sivy@finistere.fr, soit par téléphone au 02 98 39 26 42.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

**Pour le Président et par délégation,
Serge SIVY
Responsable du Centre d'Exploitation de
Quimperlé**

Conseil départemental du Finistère
C.E de Quimperlé
12, rue de Moëlan
29300 Quimperlé
Tél. : 02 98 39 26 42